

Une volonté d'information et de concertation

Pour Velocita Energies, informer et concerter sont des conditions essentielles au développement d'un projet bien intégré dans son territoire. En ce sens, nous mettons en place un dispositif d'information et de concertation afin de vous associer à toutes les phases du développement. Des temps d'information et d'échanges réguliers sont organisés et des supports d'information seront mis à la disposition de tous pour suivre l'avancée du projet. D'autres actions seront également mises en œuvre selon les besoins identifiés.



Velocita Energies, le porteur du projet

Depuis 2011, Velocita Énergies développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens en France. La société compte 30 collaborateurs qui réunissent les compétences pour mener à bien un projet et assurer la gestion de parcs éoliens. Basée à Paris, l'équipe travaille sur le terrain en étroite relation avec les acteurs locaux, dans un souci constant de concertation, de transparence et de respect des territoires. À ce jour, Velocita Energies a construit 153 MW et construit actuellement 82 MW.



CONTACTS

Alexandra GAUTHIER → agauthier@velocitaenergies.fr
Chef de Projet



PROJET DE PARC ÉOLIEN DES COMBES

sur les communes de Marey-sur-Tille,
Crécey-sur-Tille et Cussey-les-Forges

Madame, Monsieur,

En accord avec vos élus, la société Velocita Energies souhaite étudier la possibilité de développer un parc éolien sur les communes de Marey-sur-Tille, Crécey-sur-Tille et Cussey-les-Forges. Afin d'évaluer les spécificités de la zone identifiée, il est nécessaire de mener plusieurs études sur le site et aux alentours. Elles permettront d'identifier les différentes contraintes et de définir une implantation optimale du projet.

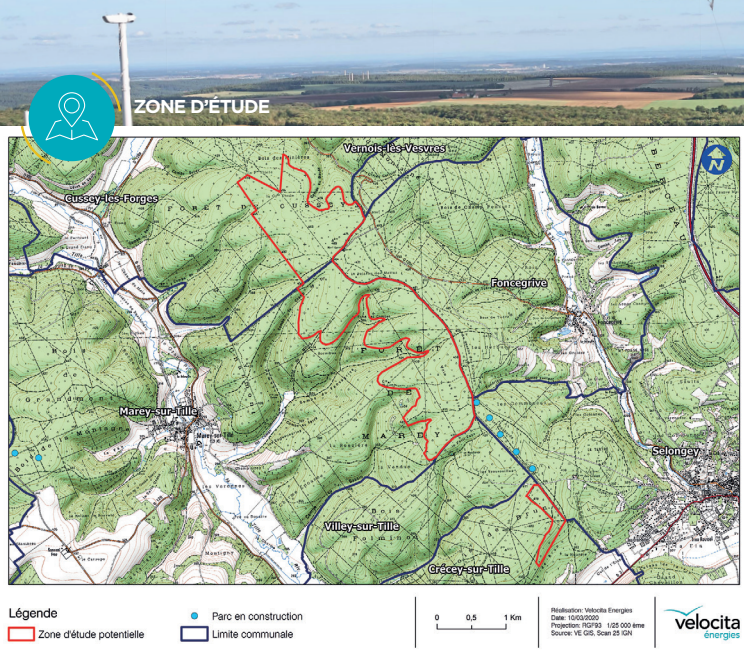
Velocita Energies dispose d'une bonne connaissance de votre territoire sur lequel nous avons développé et construit le parc éolien Entre Tille et Venelle dont nous assurons désormais la maintenance et l'exploitation.

Cette lettre d'information vous informe sur les études menées pour développer le parc éolien des Combes et vous donne un aperçu des prochaines étapes du projet.

L'équipe de Velocita Energies

Un projet dans la continuité du parc « Entre Tille et Venelle »

La zone d'étude a été définie en fonction de critères techniques et réglementaires (éloignement des habitations, accès au réseau routier et électrique, absence de contraintes militaires, aéronautiques, etc.) et en cohérence avec le parc éolien déjà construit. C'est à l'intérieur de ce périmètre que se réalisent les études de terrain.



Zoom sur Le parc éolien « Entre Tille et Venelle »

Implanté sur 4 communes à Avelanges, Marey-sur-Tille, Selongey et Villey-sur-Tille, le parc éolien « Entre Tille et Venelle » compte 16 machines pour une puissance totale installée de 40 MW. Il contribue au mix énergétique de la région et alimente l'équivalent de 51 000 personnes en électricité verte. Après avoir développé et construit le parc, Velocita Energies assure désormais son exploitation et sa maintenance pendant 25 ans. La société reste ainsi l'interlocuteur des riverains et collectivités et pilote l'ensemble des suivis environnementaux et acoustiques prévus.



Les étapes du développement d'un projet éolien

Le développement d'un projet dure 2 à 3 ans minimum et suit 4 phases :



1 Établir un diagnostic du territoire

Des bureaux d'études indépendants réalisent des études pour identifier les enjeux écologiques, paysagers et acoustiques du site :

- **L'étude environnementale** inventorie la faune, la flore et les milieux naturels afin d'évaluer la compatibilité du projet avec l'environnement et prendre les mesures nécessaires à sa préservation.
- **L'étude paysagère** recense les monuments historiques, sites protégés et remarquables, dresse un état des lieux paysager pour hiérarchiser les secteurs où l'accueil du parc éolien sera optimal.
- **L'étude acoustique** mesure le niveau sonore ambiant depuis les habitations les plus proches de la zone puis vérifie par simulations que le projet respecte la réglementation.
- **L'étude de vent** permet de caractériser le potentiel de vent pour évaluer la faisabilité économique du projet et choisir les éoliennes les plus adaptées au site.

2 La concertation

Tout au long du développement du projet, des réunions sont organisées avec les élus locaux et les représentants de la société civile pour les informer et recueillir leurs avis et propositions. Les riverains peuvent aussi participer, via des ateliers, à la définition du projet.

3 Choisir l'implantation du parc

Les résultats des études permettent de déterminer plusieurs scénarios d'implantation. Après une analyse approfondie de chaque hypothèse, le scénario le plus optimal est retenu. Il précise le nombre d'éoliennes, leur implantation exacte et le type de machine privilégiée.

4 L'instruction

Une fois le projet définitif arrêté, le porteur du projet dépose un dossier de Demande d'Autorisation Environnementale qui comprend l'étude d'impact environnemental. Dans le cadre de l'enquête publique, les habitants des communes situées dans un rayon de 6 km autour du projet peuvent consulter le dossier et donner leur avis. Les services de l'Etat instruisent la demande pendant 9 à 18 mois puis le Préfet délivre sa décision par arrêté préfectoral.



Le calendrier du projet

- **Été 2018**
 - > Définition de la zone d'étude du projet éolien
- **Fin 2018 / Début 2019**
 - > Délibérations favorables des communes du projet pour la réalisation des études
- **Février 2019**
 - > Lancement de l'étude écologique avec le bureau d'études Calidris.
- **Mai 2019**
 - > Campagne de mesures acoustiques réalisée par le bureau d'études Echo Acoustique
- **Juin 2019**
 - > Lancement de la concertation avec l'agence de concertation Résonances CFP : organisation d'entretiens individuels avec des personnes, associations et institutions du territoire.
- **Octobre 2019**
 - > Visite du chantier du parc éolien Entre Tille et Venelle par les élus des 3 communes
- **Mai 2020**
 - > Lancement de l'étude paysagère avec le bureau d'études Jacquel et Chatillon
- **A venir**
 - (Date à définir en fonction de l'évolution du contexte actuel de crise sanitaire)
 - > Définition des premières variantes d'implantation
 - > Lancement des ateliers de concertation pour les élus et les riverains
 - **Fin 2020**
 - > Dépôt du dossier de demande d'Autorisation Environnementale auprès de la préfecture
 - **2021 / 2022**
 - > Instruction par les services de l'Etat
 - > Enquête publique d'une durée d'un mois pour les communes dans un rayon de 6km
 - > Décision du Préfet

